

Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)
Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP (PPGDBTP)
de la Haute-Loire

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Commissions Consultatives d'Elaboration et de Suivi du 2 avril 2013

Les Commissions Consultatives d'Elaboration et de Suivi des Plans de la Haute-Loire (PPGDND et PPGDBTP), constituées sur délibération de l'Assemblée Départementale du 12 octobre 2012 prise en application du décret 2011-828 du 11 juillet 2011 se sont réunies le 4 avril 2013 à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Michel JOUBERT, Vice-Président du Conseil Général en charge de l'Environnement.

Etaient présents, Messieurs et Mesdames :

Pierre **ASTOR** (Communauté de Communes des Sucs), Laurent **BATTUT** (VALTOM), François **BERGER** (Conseiller Général), Edouard **BOR** (Nature Haute-Loire), Vincent **BOREL** (FNADE), Hervé **CHALAYE** (ADEME), Matthieu **CHARREYRE** (FEDEREC), André **CHOMIENNE** (Communauté de Communes du Pays de Montfaucon), Jacqueline **DECULTIS** (Conseillère Générale), Nicolas **DI GIAMBATTISTA** (SICTOM Issoire Brioude), Stéphane **FRAYCENON** (Conseil Général, chef du service environnement), Pierre **GIBERT** (Communauté de Communes de Cayres-Pradelles), Dominique **GILLET** (Conseil Général, Directeur de la DIREN), Willy **GUIEAU** (Président du SYVETOM), Olivier **GRANGETTE** (DDT 43), Thierry **GRIMALDI** (Président de la CAPEB), Amélie **HALLARY** (Conseil Général de la Loire), Christiane **JAROUSSE** (Chambre des Métiers), Michel **JOUBERT** (Vice-Président du Conseil Général), Philippe **LAMAT** (Chambre d'Agriculture), Jean-Noël **LHERITIER** (Conseiller Général), Astrid **LOMBARD** (Chambre d'Agriculture), Daniel **LIOGIER** (Chambre des Métiers), Claude **MASSEBOEUF** (Président du SICTOM Issoire Brioude), Yvon **MOULIN** (FFBTP 43), Marc **MOURET** (Conseiller Général), Juliette **NICAUD** (Conseil Général, chargée de mission déchets), Pascal **PETIT** (DREAL Auvergne – UT 43), Audrey **PEYRET** (CCI du Puy-en-Velay), Agnès **PICHON** (CA du Puy-en-Velay), Jacques **ROUSTIDE** (Conseiller Général), Robert **VALOUR** (Communauté de Communes des Marches du Velay), Guy **VOCANSON** (Président de la Communauté de Communes Loire et Semène).

Le nombre de membres de la CCES présents est de 25.

Le nombre de mandats est de 6.

Le quorum de 1/2, soit de 29 pour la CCES du PPGDND et de 30 pour la CCES du PPGDBTP est atteint.

Etaient excusés, Messieurs et Mesdames :

Paul **BARD** (SICTOM des Monts du Forez), Paul **BASTIDE** (Communauté de Communes du Pays de Saugues), Gérard **CHAPELLE** (SICTOM des Monts du Forez), Jean **GILBERT** (Conseiller Général de la Loire), Alain **GUERIN** (SICTOM Emblavez-Meygal), Catherine **PAILHE** (CERC Auvergne), Jean **PRORIOL** (ADM 43), Antoine **SANCHEZ** (GMPMED), Francis **SOUMAIRE** (Nature Haute-Loire).

Ce relevé de conclusions fait état des décisions prises lors de la réunion au fil du diaporama présenté par le bureau d'études SETEC. Ce dernier peut être adressé par mail ou par courrier sur demande auprès du service Environnement (04 71 07 43 50).



● Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est présenté par Michel Joubert et validé par les membres de la CCES.

● Approbation du compte rendu de la CCES du 03 avril 2012 *délibération 07-01*

Aucun retour de la part des membres de la CCES n'avait été fait sur le compte-rendu de la précédente CCES. Il est, en conséquence, validé.

● Rappel du contexte de la présente réunion par Stéphane Fraycenon

Stéphane Fraycenon, chef du service environnement, rappelle le contexte de cette réunion. La procédure de révision des Plans de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et des Déchets issus des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Loire (PPGDND 43 et PPGDBTP 43), engagée par délibération de l'Assemblée Départementale du 24 janvier 2012, a été lancée en décembre 2012.

Le bureau d'études SETEC Novae, domicilié à Lyon, a été retenu par le Conseil Général afin d'assurer cette mission.

Les travaux relatifs au processus de révision des Plans ont d'ores et déjà débuté par une phase de mise à jour des données et de diagnostic qui permettra d'apprécier le gisement et sa répartition pour chacune des catégories de déchets considérés et d'effectuer une analyse critique du système actuel de gestion des déchets.

Aussi, cette réunion est l'occasion :

- de présenter le bureau d'études aux membres de la CCES,
- de faire part des premiers résultats de ce travail,
- de présenter la méthodologie utilisée pour la réalisation de la mission et d'en présenter les différentes étapes,
- de recueillir les avis des membres de la CCES sur ces différents points,
- de présenter un échéancier prévisionnel de la mission.

Pas de remarques particulières sur cette présentation.

● Approbation de la composition des CCES du PPGDND et du PPGDBTP (*délibérations 07-02 et 07-03*)

De nouvelles modifications, arrêtées par l'Assemblée Départementale du 22 octobre 2012, ont été apportées à la composition des deux CCES des Plans de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGDND et PPGDBTP).

Ces modifications concernent l'intégration de nouveaux membres :

- intégration des représentants des quatre départements limitrophes de la Haute-Loire,
- intégration des représentants des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets, conformément à ce qui avait été demandé lors de la CCES du 3 avril 2012.

Aussi, les compositions des deux CCES ont été modifiées comme suit :

5°- Les représentants des départements limitrophes du 43:

M. le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme *ou son représentant*

M. le Président du Conseil Général de la Loire *ou son représentant*

M. le Président du Conseil Général de l'Ardèche *ou son représentant*

M. le Président du Conseil Général de la Lozère *ou son représentant*

6°- Les représentants des communes et groupements de communes ayant compétence en matière de Déchets

M. le Président de la Communauté de Communes du Meygal *ou son représentant*

M. le Président de la Communauté de Communes du Haut Lignon *ou son représentant*

M. le Président de la Communauté de Communes de la Loire et Semène *ou son représentant*

M. le Président de la Communauté de Communes de Montfaucon *ou son représentant*

La composition des Commissions Consultatives d'Elaboration et de Suivi des deux Plans de la Haute-Loire sont validées.

● Approbation du règlement intérieur (délibération 07-04)

Les articles 5 et 6 des règlements intérieurs des deux Commissions Consultatives d'Elaboration et de Suivi des Plans ont été modifiés en conséquence.

Les règlements intérieurs des deux CCES sont validés.

● Présentation de l'état d'avancement du travail de révision

Le bureau d'études, SETEC Novae, présente un diaporama relatif à l'état d'avancement de sa mission. Les points suivants sont évoqués :

- Contexte et enjeux,
- Phasage de la mission, articulation entre les deux Plans et état d'avancement du travail de révision,
- Présentation et validation des différents éléments de méthodologie et de contenu.

● Validation des notes méthodologiques et de synthèse (délibération 07-05)

Deux notes de synthèse et de méthodologie pour l'élaboration de chacun des Plans ont été rédigées par le bureau d'études et diffusées à l'ensemble des membres de la CCES avec les invitations à la réunion de ce jour.

Ces notes explicitent la méthodologie employée dans la conduite du travail de révision des Plans.

● Concernant le PPGDBTP, les étapes suivantes sont explicitées :

- Réalisation du bilan du Plan de 2002,
- Analyse AFOM (Atouts/Forces/Opportunités/Menaces),
- Mise en exergue des difficultés rencontrées par les opérateurs pour l'atteinte des objectifs fixés par le Plan,
- Elaboration du diagnostic : collecte des données, définition du périmètre, évaluation du gisement des déchets du BTP, visites d'installations,
- Constitution de l'échantillonnage.

● Concernant le PPGDND, les étapes suivantes sont explicitées :

- Prise de connaissance et appropriation du travail de révision déjà amorcé,
- Analyse des incidences du décret du 11 juillet 2011,
- Elaboration du diagnostic : incidence du décret, mise à jour de l'état des lieux de 2009, proposition d'une nouvelle trame avec l'année de référence 2011, définition du périmètre, collecte des données techniques et financières, évaluation du gisement des déchets des activités économiques (DAE).

Les notes de synthèse et de méthodologie relatives aux deux Plans sont validées.



● Validation de l'échantillonnage des entreprises du BTP (délibération 07-06)

Afin de disposer de données locales relatives aux déchets du BTP, une enquête sera réalisée auprès des professionnels du territoire. Cette enquête devra permettre de connaître pour chaque entreprise interrogée :

- les quantités de déchets produits,
- les modes de traitement utilisés,
- son avis sur les modalités actuelles de gestion des déchets du BTP.

Afin de constituer l'échantillonnage des entreprises à enquêter, le bureau d'études s'est rapproché des chambres consulaires et de la Fédération du BTP qui leur ont fourni les *listing* des entreprises concernées.

Le choix a été fait d'enquêter 200 entreprises parmi les 2 000 établissements du secteur de la construction, soit un échantillon représentatif de 10%. L'échantillon est constitué en fonction de la représentation de chaque activité sur le territoire (seules les activités répertoriées sous les codes APE sont considérées : Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels, Génie civil, Travaux de construction spécialisés), de la localisation (le niveau de représentativité choisi est celui de l'arrondissement) et de la taille de chaque entreprise. Les activités les plus représentées sur le département seront les plus nombreuses à être échantillonnées.

Monsieur Fraycenon précise que le bureau d'études utilisera le croisement de trois méthodes afin d'affiner et de valider les données relatives aux gisements. Il s'agit notamment d'établir une comparaison de ces données avec les estimations de gisement obtenues par une méthode de *ratio* nationaux).

Madame Peyret suggère au bureau d'études de ne pas hésiter à solliciter les chambres consulaires qui constituent un relais important auprès des entreprises du territoire. Elle pose également la question de la relance qui sera faite aux entreprises destinataires du questionnaire.

Madame Vaillant précise qu'une première relance sera effectuée par mail dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi des questionnaires aux entreprises et qu'une deuxième relance sera faite par téléphone un mois plus tard.

Monsieur Lhéritier soulève le problème des sites de stockage de déchets du BTP et pointe du doigt le manque de connaissance relatif à la localisation de ces sites et à la nature des stockages. Il demande au bureau d'études si un état des lieux des sites de stockage existants et potentiels est prévu dans le cadre du diagnostic territorial.

Madame Nicaud lui répond qu'il s'agit d'un des termes du CCTP qui sera pris en compte par le bureau d'études.

Il a été convenu d'associer les EPCI compétents en matière de déchets aux discussions sur ce point.

L'échantillonnage ainsi défini par le bureau d'études est validé.

● Validation de la liste des DAE (délibération 07-07)

Le bureau d'études présente la liste des Déchets d'Activités Economiques (DAE) que le décret du 11 juillet 2011 impose de prendre en compte dans les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux. Cette liste a été établie à partir :

- des données des organismes pour les déchets de l'agriculture, de la sylviculture, de la chasse et les DAE spécifiques du territoire,
- des *ratio* de production de DAE par établissement (ADEME, CNIPED*, EGIDA**).

* CNIPED : Centre National d'Innovation pour le Développement Durable et l'Environnement dans les Petites Entreprises.

** EGIDA : Outil d'Estimation des Gisements de Déchets de l'Artisanat.

Monsieur Joubert demande si la liste des DAE présentée par le bureau d'études est exhaustive.

Madame Vaillant lui répond que oui.

Monsieur Chalaye demande pourquoi le bureau d'études a choisi de réaliser un focus sur certains déchets en particulier tels que les déchets de la plasturgie, les déchets de bois et les déchets de l'agroalimentaire.

Madame Vaillant précise que tous les déchets des activités économiques du territoire seront pris en compte dans le PPGDND 43 mais qu'un zoom sera fait sur les déchets à enjeux forts sur le territoire et présents en très grande quantité.

Monsieur Vocanson s'interroge sur la prise en compte des déchets de chasse dans les DAE et demande des précisions sur la nature de ces déchets.

Il lui est répondu qu'il s'agit de carcasses et autres sous produits animaux et que la réglementation impose qu'ils soient pris en compte.

Madame Peyret demande si les déchets de bois régénérés en interne par les entreprises et recyclés seront comptabilisés dans le diagnostic.

Madame Vaillant lui répond que ce sera le cas.

La liste des Déchets d'Activités Economiques (DAE) ainsi établie par le bureau d'études est validée.

● Présentation des périmètres des deux Plans et validation du périmètre du PPGDND 43 (délibération 07-08)

Aujourd'hui, la question de la définition des périmètres des Plans de la Haute-Loire se pose. Un rappel des échanges que le service environnement du Conseil Général de la Haute-Loire a eu avec ses homologues des départements limitrophes et des réflexions déjà engagées sur ce sujet a été exposé.

- **Concernant le périmètre du PPGDND**, il concerne l'ensemble des communes du département à l'exception de celles adhérentes au SICTOM Issoire Brioude qui sont rattachées au PPGDND 63, de celles adhérentes à la Communauté de Communes de Cayres Pradelles qui sont rattachées au PPGDND 48, de 7 communes alti-ligériennes rattachées au PPGDND 15 et de la commune de Malvalette rattachée au PPGDND 42. En revanche, il intègre les 16 communes de la Communauté de Communes ligérienne des Monts du Pilat et 7 communes ardéchoises rattachées au SICTOM Entre Monts et Vallées.

Madame Nicaud précise que ce projet de périmètre devra faire l'objet d'une validation officielle par les élus du Département lors de la prochaine Assemblée Départementale de juin 2013.

- **Concernant le périmètre du PPGDBTP**, il est rappelé la décision prise lors de la dernière CCES (3 avril 2012), à savoir que le périmètre sera arrêté au terme du diagnostic. Les Présidents des Conseils Généraux des départements limitrophes seront consultés sur ce point en temps voulu.

Toutefois, **Monsieur Fraycenon** a fait part aux membres de la CCES des amorces de discussions que nous avons eues avec nos voisins concernant la définition de ce périmètre. Il semble, bien qu'ils n'aient pas encore été saisis officiellement dans l'attente des résultats du diagnostic, que les Départements de la Loire, de la Lozère et de l'Ardèche et du Cantal soient plutôt favorables à un calage du périmètre du PPGDBTP 43 sur celui du PPGDND 43. Cependant, le département du Puy-de-Dôme a fait savoir qu'il souhaitait que le périmètre du PPGDBTP se borne aux limites administratives de nos deux départements c'est à dire le

périmètre actuel du PPGDND 63 à l'exclusion du territoire du SICTOM Issoire Brioude pour sa partie ailligérienne.

Aussi, dans l'attente d'une validation officielle du périmètre du PPGDBTP 43, **Monsieur Fraycenon** rappelle que le bureau d'études a pour mission de tenir compte du périmètre maximal c'est à dire incluant le SICTOM Issoire Brioude pour sa partie ailligérienne et donc, de mener ses investigations sur tout ce territoire.

Monsieur Joubert interroge les élus du SICTOM Issoire Brioude, ici présents, sur leur position concernant le périmètre du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP et notamment sur la question de leur rattachement au Plan du Puy-de-Dôme.

Les représentants du SICTOM Issoire Brioude lui répondent qu'une réflexion sur ce sujet est en cours au sein de leur syndicat et que le projet de périmètre du PPGDBTP 63 sera proposé aux élus du Département du Puy-de-Dôme en vue d'une pré-validation lors de l'Assemblée Départementale de septembre 2013. La position du Département du Puy-de-Dôme qui consiste à caler le périmètre du PPGDBTP 63 sur les limites départementales et non pas sur le périmètre du PPGDND nous est confirmée.

Monsieur GIBERT, représentant de la Communauté de Communes de Cayres Pradelles confirme que le périmètre du PPGDND 43 n'intègre pas ce territoire qui est rattaché au Plan de la Lozère. Par ailleurs, il demande que les élus de la Communauté de Communes de Cayres Pradelles soient associés en amont des discussions relatives à la définition du périmètre du PPGDBTP 43 et qu'une sollicitation officielle de la part du Président du Conseil Général de la Haute-Loire leur soit adressée.

Monsieur Fraycenon rappelle que, bien qu'une réflexion ait déjà été amorcée sur ce sujet, notamment avec le Département de la Lozère, le calage définitif du périmètre sera reporté à l'issue du diagnostic territorial réalisé par SETEC.

Madame Nicaud et **Monsieur Fraycenon** donnent l'assurance à **Monsieur GIBERT** que les décisions prises relativement à la définition du périmètre du PPGDBTP 43 seront prises en concertation avec l'ensemble des élus des structures concernées.

Le périmètre du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Haute-Loire (PPGDND 43) est validé.

● Point sur l'état d'avancement de l'évaluation environnementale du PPGDND 43

Madame Nicaud rappelle que la réglementation en vigueur (article L122-4) du Code de l'Environnement impose que les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets fassent l'objet d'une évaluation environnementale dont les objectifs sont d'identifier, de décrire et d'évaluer les effets notables sur l'environnement et de proposer des solutions de substitution raisonnables.

En 2012, c'est le cabinet d'études GIRUS qui a été retenu par le Conseil Général de la Haute-Loire pour assurer cette mission.

Une présentation de la procédure d'évaluation environnementale avait déjà été faite aux membres de la CCES lors de la réunion du 9 novembre 2010. Puis un état initial de l'environnement avait été rédigé et les effets de l'impact de la gestion actuelle des déchets actualisé. Ensuite, le travail de GIRUS avait été suspendu, notamment dans l'attente de la parution des décrets d'application des lois Grenelle... puis plus récemment, dans l'attente du lancement de la procédure de révision du PPGDND.

Aussi, la reprise du travail d'évaluation environnementale nécessite un réajustement afin d'actualiser la mission en raison des événements précités. L'actualisation de la mission de GIRUS porte sur :

- une actualisation de l'état initial, compte tenu des nouvelles données disponibles,



- une réévaluation des effets de la gestion actuelle des déchets, les tonnages et les flux concernés étant différents, tout comme les émissions de référence des installations.

Il est convenu que les deux cabinet d'études, SETEC Novae, chargé de la révision des Plans, et GIRUS, chargé de l'évaluation environnementale, se rapprochent afin de coordonner leurs travaux.

● Questions diverses

Monsieur Joubert interroge **Monsieur Battut** sur l'état d'avancement du projet d'incinérateur de Clermont-Ferrand.

Monsieur Battut répond que les travaux sont aujourd'hui en phase d'achèvement. La fin des travaux est prévue au mois d'août 2013 et une mise en service industrielle pourrait être envisagée fin octobre 2013.

La prochaine réunion de la CCES des Plan est fixée au mercredi 19 juin 2013 à 9h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Puy, le 15 AVR 2013

Pour le Président,
Le Vice-Président en charge de l'Environnement



Michel JOUBERT

